



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

OBJET

2026-24 Remboursement frais vétérinaires

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17 avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt six

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme DIAS-PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M. PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un animal s'est blessé en 2024, rue Beltrame, sur la base d'un mat sectionné à la suite d'un choc avec un véhicule. Bien que l'équipement ait été sécurisé, l'accident n'a pu être évité. Le propriétaire de l'animal s'est acquitté des frais de vétérinaire à hauteur de la facture reçue, soit 311 €.

Le service urbanisme de la commune a fait le nécessaire pour classer cette voirie dans le domaine public, une fois l'opération de construction du lotissement achevée. Toutefois, Grand Besançon Métropole émet des réserves, aujourd'hui encore maintenues, faisant obstacle à l'effectivité de ce transfert de voirie. Il s'ensuit une situation transitoire où ni l'agglomération, ni la commune ne peuvent être considérées pleinement responsables des accidents de toute nature qui surviendraient sur cette voirie.

Dans l'attente de la résolution de ce transfert, M. le maire propose de prendre les devants et de procéder au remboursement des frais de vétérinaires acquittés par l'administré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Thise, le 22 avril 2026,
Monsieur le Maire,

